

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/365 Du lundi 18 décembre 2023 Relative à la convention de mise à disposition d'un local Sis 24 rue Edmond Bonté, 91130 Ris-Orangis Au profit de l'association « Parcours Solidaire »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur de l'inclusion numérique par le portage d'actions à destination de différents publics, notamment en lien étroit avec l'accès au droit.

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite poursuivre ce travail et renforcer les actions à destination des rissois en soutenant l'installation de l'association « Parcours Solidaire » sur la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un local sis 24 rue Edmond Bonté 91130 Ris-Orangis, entre la commune et l'association « Parcours Solidaire, moyennant un loyer mensuel d'un montant de 100 € ainsi que des charges de 226,01 €, à compter du 2 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes à cette convention seront versées sur le budget de l'exercice en cours.

2023/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **21 DEC. 2023**

Publié le : **21 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

